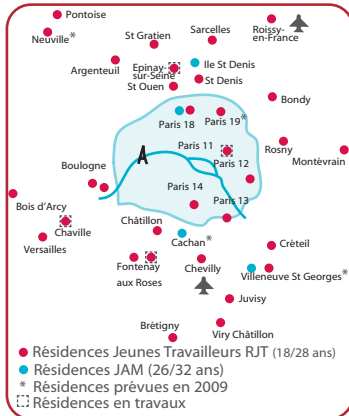


➤ Pour les jeunes



* ALJT : Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs

DES LOGEMENTS TEMPORAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE



➤ **L'ALJT aide les jeunes** ayant besoin rapidement d'un logement en Île-de-France et leur permet d'accéder à un logement temporaire avec services, le temps de s'installer dans leur vie professionnelle.

➤ Un accès prioritaire

Partenaire de l'ALJT, le Gic propose aux jeunes salariés un accès prioritaire aux résidences de cet organisme et les accompagne dans leurs démarches.

➤ Des studios meublés et conventionnés APL

L'ALJT propose 3 types de logements : des studettes de 12 à 16 m², des studios de 20 à 25 m² et des studios adaptés pour les personnes à mobilité réduite de 18 à 25 m².

Tous ces logements sont meublés et offrent les commodités nécessaires. Dans chacune des résidences, vous trouverez : un accès sécurisé, des bornes internet, des activités culturelles et sportives, des espaces détente, des laveries automatiques, etc.

Deux types de résidences existent :

- **Pour les 18 / 28 ans : les résidences avec services "plus" Jeunes Travailleurs (RJT)**
Dans les résidences RJT, vous bénéficiez en plus d'ateliers de recherches de logement, de conseils en formation, emploi et santé.
- **Pour les 26 / 32 ans : les résidences Jeunes Actifs en Mobilité (JAM)**
Les résidences JAM proposent des studettes et studios spacieux.

➤ Les bénéficiaires

- Jeunes salariés entre 18 et 28 ans (RJT) et de 26 à 32 ans (JAM)
- Sans enfant à charge
- Tout type de contrat : CDI, CDD, intérim, stage, alternance ou apprentissage

➤ La localisation des logements en Île-de-France

Les résidences ALJT sont situées à proximité des transports en commun et faciles d'accès. Elles comptabilisent près de 5 000 places et permettent de loger environ 8 000 jeunes par an.

➤ Les aides complémentaires du Gic

- **Avance LOCA-PASS[®]** : le Gic finance la caution (ou dépôt de garantie) exigée à l'entrée dans les lieux par le bailleur. C'est un prêt remboursable mensuellement sans intérêt.
- **Garantie LOCA-PASS[®]** : à la demande du bailleur, le Gic se porte caution du paiement de votre loyer dans la limite de 18 mois maximum de loyer et charges locatives.

La demande d'aides LOCA-PASS[®] doit parvenir au Gic dès que le logement est trouvé.

Saisie en ligne de votre demande d'aides LOCA-PASS[®] sur : www.gicdirect.fr